

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3

L'an deux mille douze
le six février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 30/01/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Chantal SIMON-GUILLOU ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT.

Affichage en date du : 30/01/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

Réception en préfecture :

N° 2012-02-05

Objet : Vote des tarifs communaux du marché hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de la Fédération des Commerçants Non sédentaires du Finistère,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services municipaux. En ce qui concerne les emplacements du marché hebdomadaire et les manèges forains, les tarifs qui sont appliqués aujourd'hui ont été révisés pour la dernière fois en octobre 2002. Il est donc proposé d'adopter les montants suivants :

	actuel		Proposition	
Marché				
Emplacement ciel ouvert	€ 0,70	/ml	€ 0,75	/ml
Emplacement sous tente	€ 0,85	/ml	Suppression	
Posticheurs - Démonstrateurs	€ 2,00	/ml	€ 2,10	/ml
Camions Vente	€ 35,00	/j	€ 36,40	/j
Electricité	€ 2,00	/j	€ 2,10	/j
Manèges Forains				
Enfantins	€ 15,00	/j	€ 15,60	/j
Adultes	€ 30,00	/j	€ 31,20	/j

Vendredis du Dellec			
droits de place	4,00 €	/ml	Suppression

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** et **APPROUVE** les nouveaux tarifs du marché hebdomadaire et des manèges forains tels que proposés ci-dessus,

- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services », article 7336 « Droits de place ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 février 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120206-2012_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012
Publication : 09/02/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

